

Conditions générales de vente EFIRACK

Les présentes Conditions Générales s'appliquent entre la société EFIRACK, société par actions simplifiées au capital social de 160 000 euros, dont le siège social est situé rue Georges Mandel, 89400 Migennes, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Sens sous le numéro 379 934 268, représentée par Monsieur Dominique MANET (ci-après « EFIRACK ») et le client (ci-après le « Client ») dont le nom figure en entête du devis et qui a accepté ce dernier (Ci-après le Devis) et/ou de la Commande. Le Devis et la Commande intègrent les Conditions Générales par référence, ce que le Client reconnaît expressément.

Article 1 – Préambule

EFIRACK est une société spécialisée dans la conception, la fabrication, l'intégration et l'aménagement de solutions techniques pour les bâtiments tertiaires et les Datacenter, (baies serveurs et réseaux dans leurs écosystèmes).

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des Produits et Prestations offertes par EFIRACK, avoir reçu toutes les informations qu'il souhaitait et apprécié l'opportunité de recourir aux services d'EFIRACK eu égard à ses besoins propres avant de conclure les présentes Conditions Générales et d'accepter le Devis.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs d'EFIRACK sont donnés à titre indicatif.

Article 2 - Définitions

Les termes utilisés dans les présentes conditions générales sont définis comme suit :

- Prestations : désignent les prestations réalisées par EFIRACK et décrites dans le Devis ;
- Produits : équipement, partie d'équipement ou pièce détachée commercialisés par EFIRACK et dont une description figure dans le Devis.
- SIL : désignent la prestation de Service Installation Livraison réalisées par EFIRACK ou son sous-traitant et décrites dans le devis
- VIC : désignent les Visite d'Inspection Commune
- MES : désignent les Mise en Service
- VT : désignent les Visites Techniques
- ETUDES : désignent les prestations d'Etudes
- SEEL : désignent les prestations de nos Solutions Électriques Électroniques

Article 3 - Objet

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles EFIRACK fournit au Client qui lui en fait la demande les Produits et Prestations décrits dans le Devis et la Commande.

Article 4 - Documents contractuels

Les documents qui constituent le Contrat sont par ordre de priorité décroissante :

- Le Devis ;
- Les plans d'études EFIRACK
- Les documents liés à nos prestations de services selon les items indiqués dans le devis
- La liste de nos pré requis pour tout chantier
- L'Accusé de Réception émis par EFIRACK ;
- Les présentes conditions générales de vente ;
- Le Bon de commande.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans l'un des quelconques documents, le document de rang supérieur prévaudra pour l'obligation en cause. Le Contrat annule et remplace tout accord, tout bon de commande, toutes conditions générales d'achat ou toutes communications similaires échangées entre les Parties avant ou pendant son exécution, sauf si ces dispositions ont fait l'objet d'un accord exprès et écrit des Parties au sein des présentes.

Article 5 - Entrée en vigueur

Le Contrat entre en vigueur à la date d'enregistrement de la commande, sous réserve de la bonne réception par EFIRACK de l'acompte éventuellement prévu. Le Contrat est conclu pour la durée nécessaire à la livraison des Produits et/ou à la réalisation des Prestations décrites dans la Commande.

Article 6- Processus de passation des Commandes

Le processus de passation des commandes pour les Produits et Prestations suit les étapes suivantes :

1. Envoi d'un Devis au Client par EFIRACK ;
2. Acceptation du Devis et envoi d'un Bon de Commande par le Client ;
3. Envoi d'un Accusé de Réception par EFIRACK.

Les éventuelles modifications de Commande devront être adressées à EFIRACK par courrier ou par mail à l'adresse mail de l'assistante figurant sur le devis ou l'accusé de réception. EFIRACK se réserve d'y faire droit ou non, à sa seule discrétion.

Toute commande entraîne l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Ventes

Article 7 - Tarifs et règlement

7.1 Prix et tarifs

Les Produits et Prestations sont fournis aux tarifs d'EFIRACK en vigueur au jour de l'expédition la Commande, et, le cas échéant, dans le Devis adressé par EFIRACK. Ces prix sont nets et HT, départ dépôt et emballage en sus. Ils ne comprennent pas le transport, ni les frais de douane éventuels et les assurances qui restent à la charge du Client.

Les prix des Produits figurant notamment sur les catalogues sont révisables en fonction de l'indice des majorations de prix des Produits décidé par EFIRACK, des fluctuations de change, des tarifs douaniers, de transport, d'assurances maritimes et terrestres et des taxes postérieures à la date de l'Accusé de réception. Les tarifs pourront être revus à la hausse en cours d'année, après information préalable du Client.

Le Devis précisera le coût éventuel d'études à la charge du Client en l'absence de conclusion de la Commande.

7.2 Frais de gestion

Un forfait de participation aux frais de gestion de 40 (quarante euros) euros hors taxes sera facturé pour toute Commande inférieure à 250 (deux cent cinquante) euros net hors taxes.

7.3 Frais de livraison

La livraison est franco de port pour toute commande supérieure à 750 (sept cent cinquante) euros net hors taxes effectuée à une adresse unique située en France métropolitaine. Hormis ce cas, une participation aux frais de transport sera appliquée selon le barème suivant :

- Commande inférieure à 250€ : 45 € HT par livraison + 40 € HT de frais de gestion
- Commande entre 250 et 400€ : 60€ par livraison
- Commande entre 400 et 750€ : 95€ par livraison

7.3.1 Emballages spécifiques

Selon la destination ou la nature des produits, des emballages spécifiques peuvent être nécessaire à la bonne qualité du transport et la protection des produits. On entend par emballage spécifiques tous types d'emballages n'étant pas usuellement utilisés par EFIRACK pour ses produits standards, (caisse bois maritime, caisse bois pour produits fragile, suremballage carton/ mousse/ papier-bulle, etc...).

Ces emballages spécifiques seront toujours facturés en sus au coût réel des prestations nécessaires.

La reprise et/ou la destruction et/ ou la mise en déchetterie de ces emballages spécifiques sera facturé par EFIRACK.

7.3.2 Assurances spécifiques

Selon la destination ou la nature des produits, une assurance spécifique peut être contractée pour la bonne protection et garantie des produits. Cette assurance complémentaire sera facturée intégralement au CLIENT.

7.4 Modalités de règlement

Pour toute Commande, EFIRACK est susceptible de demander au Client un acompte payable à réception de la facture par virement bancaire.

S'agissant des Commandes supérieures à 50 000 euros (cinquante mille) net hors taxes, et sauf accord particulier entre les parties, un acompte de 30% de la globalité de la Commande sera exigible et payable à vue par virement bancaire à réception de la facture d'acompte émise par EFIRACK.

En l'absence de règlement de l'acompte prévu, par le Client, la Commande sera annulée par EFIRACK.

Le solde du Prix des Produits et des Prestations est payable dans un délai de 45 jours à compter de la livraison, telle que définie à l'article « Livraison » ci-après.

Le règlement s'effectue soit par virement, soit par chèque bancaire. En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco. La mise à l'encaissement du chèque est réalisée immédiatement.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues, par EFIRACK.

Toutes les factures concernant la vente de Produits ou de la réalisation de Prestations sont payables au comptant, net sans escompte, sauf accords particuliers acceptés par EFIRACK. Toute somme versée avant la livraison constitue un acompte et non des arrhes.

EFIRACK se réserve le droit de fixer un plafond d'encours avec un Client et/ou de lui demander des garanties de paiements suffisantes eu égard à l'encours accordé et au délai de paiement éventuellement accordé. Aucune condition spéciale de prix ou de paiement même répétée, n'engage EFIRACK qui pour les Commandes de Produits et de Prestations se réserve toujours, sauf convention expresse et écrite, le droit de revenir au paiement comptant et aux conditions générales de prix. Le refus du Client de satisfaire à ces conditions ouvre droit à EFIRACK, soit d'annuler tout ou partie des Commandes, soit de prononcer l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus par le Client, EFIRACK se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des Commandes en cours et et/ou à venir, de suspendre l'exécution de ses obligations et/ou de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

Article 8 - Pénalités et retard de paiement

Tout retard de paiement par le Client donnera lieu de plein droit sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire à l'application d'un intérêt de retard égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités de retard seront dues dès le lendemain de la date d'échéance, et seront calculées sur le montant TTC de la somme restant due et courront à compter de la date d'échéance du prix. En outre, une indemnité forfaitaire de quarante euros (40€) sera également due à EFIRACK pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement. Les pénalités de retard seront exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire, l'envoi d'une lettre recommandée n'étant pas requis pour déclencher le droit pour EFIRACK de les percevoir.

Les dispositions ci-dessus s'appliqueront, le cas échéant, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels pourrait prétendre EFIRACK.

En outre, EFIRACK se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard.

En outre, en cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créances par EFIRACK, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes seront à la charge du client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le client des conditions de paiement ou de livraison de la Commande considérée.

Article 9- Retour Produits et annulation d'une Commande

9.1- Retours

Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par le Client sans l'accord préalable et écrit d'EFIRACK, obtenu par courrier ou mail uniquement. Les frais de retour ne seront à la charge d'EFIRACK que dans les cas où un vice apparent, ou des manquants sont effectivement constatés par les représentants d'EFIRACK ou son mandataire.

Tous les produits dérivés de standard ou hors catalogue EFIRACK ou de fabrication spéciale ne seront jamais repris.

9.2- Annulation d'une Commande

Toute Commande en cours d'expédition ne peut être annulée ni son paiement.

Toute annulation de Commande par le Client entraînera l'application de dommages et intérêts au bénéfice de EFIRACK, soit équivalent au montant de l'acompte versé par le Client, soit 30% (trente pour cent) du montant de la Commande. Le montant des dommages et intérêts auquel EFIRACK pourrait prétendre en cas d'annulation de la Commande ne pourra en aucun cas être inférieur à 150 € (Cent cinquante euros) HT.

Toute Commande comportant des produits dérivés de standard ou hors catalogue ou spéciaux ne pourra être en aucun cas annulée.

Pour toute annulation de commande ou report de commande comportant un SIL, se reporter à l'Additif applicable au SIL

Toute annulation de Commande dont les produits incorporent des composants de tiers ne pourra être acceptée qu'après l'accord écrit et aux seules conditions d'indemnisation des frais engagés et stipulés par EFIRACK.

En cas d'annulation d'une Commande déjà livrée, les échanges et retours de Produits, n'étant pas le fait de EFIRACK, entraîneront pour le Client la facturation des frais liés à la manutention, au transport, au stockage et correspondant à un coût forfaitaire de 30% (trente pour cent) du prix de vente net du Produit. Le Produit devra être restitué à l'état neuf, dans son emballage d'origine, sans étiquette d'expédition, sans ruban adhésif, avec les notices de montage. A défaut, EFIRACK facturera au Client l'intégralité du prix de la Commande.

Article 10 - Livraison

La date de livraison des Produits et/ou de réalisation des Prestations est fixée d'un commun accord par les Parties lors de la Commande. Le délai est donné à titre purement indicatif et EFIRACK ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard de livraison. Les retards de livraison n'emportent ni annulation, ni modification de la Commande et ne sauraient donner lieu à dommages et intérêts.

La livraison sera effectuée sur le lieu de livraison figurant dans la Commande.

Le choix du transporteur relève uniquement d'EFIRACK. Toutes les opérations de transport, d'assurance sont à la charge et aux frais, risques et périls du Client. Toute livraison fera l'objet d'un bordereau d'expédition établi par EFIRACK comportant toutes les indications nécessaires à l'identification des colis. La livraison sera réputée effectuée à l'issue du chargement des Produits et de la délivrance du bordereau d'expédition au transporteur. La responsabilité d'EFIRACK ne peut en aucun cas être mise en cause pour faits en cours de transport, de destruction, avaries, perte ou vol, même si elle a choisi les transporteurs.

Les Produits doivent être vérifiés par le Client dès leur livraison. Il appartient au Client, en cas d'avarie des Produits livrés ou manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur. Tout Produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec AR dans les trois jours de sa livraison auprès du transporteur, conformément au code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément à EFIRACK, sera considéré comme accepté par le Client.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 48 (quarante-huit) heures, EFIRACK se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours ou à venir.

Article 11- Conformité des Produits

Les Produits livrés chez le Client seront réputés conformes à défaut de réserves émises dans les deux jours (2) ouvrés après la livraison auprès d'EFIRACK. De même, toute utilisation ou exploitation des Produits ou toute facture intégralement réglée par le Client laissent présumer que les Produits sont conformes et acceptés par le Client sans réserve.

La conformité des Produits s'apprécie par référence à la Commande qui précise de manière détaillée le contenu et les caractéristiques des Produits et les modalités de validation. Les réserves sur les Produits notamment en ce qui concerne la qualité doivent faire l'objet d'un mail du Client dans les délais prévus ci-dessus, adressé à EFIRACK.

Article 12 - Garantie

EFIRACK s'engage à remédier à tout défaut de fonctionnement provenant d'un défaut dans la conception, les matières, la fabrication ou l'exécution des Produits. La garantie ne s'applique pas si le défaut provient notamment :

- de matières ou composants fournis par le Client ;
- de matière ou composants appartenant à des tiers ;
- d'une conception du Produit imposée par le Client ;

- d'un entretien ou d'une maintenance effectué sur les Produits par des tiers non expressément habilités par EFIRACK ;
- d'un entretien non conforme aux prescriptions d'EFIRACK ;
- d'un choc, d'une chute, d'une négligence, d'un défaut de surveillance ;
- de la transformation du Produit ;
- de conditions de stockage inadaptées ;
- au non-respect des notices d'installation et/ou de raccordement ;
- Utilisation non conforme des Produits notamment par rapport aux fiches techniques d'EFIRACK

Toute garantie est également exclue pour des incidents tenant à des cas fortuits ou de force majeure, ainsi que pour les remplacements ou les réparations qui résulteraient de l'usure normale des Produits.

En cas de défauts apparents, les pièces défectueuses sont remplacées par EFIRACK, sous réserve de la vérification des défauts allégués et que le Client ait averti EFIRACK dans un délai de vingt jours francs à compter de la découverte du défaut allégué. Le Client devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, EFIRACK se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement à toute constatation et vérification sur place.

La garantie accordée par EFIRACK est de 1 an, (un an) à compter du jour de la livraison du Produit. Les pièces de remplacement sont garanties aux mêmes conditions que les fournitures d'origine et pour une nouvelle période égale à 6 mois (six mois).

Aucun retour de Produit ne pourra être effectué par le Client sans l'accord préalable et écrit d'EFIRACK. Les frais de retour ne seront à la charge d'EFIRACK que dans le cas où les défauts, ou les manquants, sont effectivement constatés par cette dernière et de sa responsabilité.

Article 13 - Réserve de propriété

EFIRACK conserve la propriété des Produits jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix, même en cas d'octroi de délais de paiement. Cependant, les risques sont transférés au Client dès la livraison des Produits. Le défaut de paiement de tout ou partie du prix pourra entraîner la revendication des Produits.

Le Client ne pourra revendre ses Produits non payés que dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise, et ne peut en aucun cas nantir ou consentir de sûreté sur ses stocks impayés. En cas de défaut de paiement, le Client s'interdira de revendre ses stocks à concurrence de la quantité de produits impayés. A compter de leur livraison, le Client assume tous les risques liés à la possession, la garde et/ ou l'utilisation des Produits, se doit de les conserver en parfait état et de les assurer pour compte d'EFIRACK contre tous risques

Le Client est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, à transformer le Produit livré. Dans ce cas, le Client cède d'ores et déjà la propriété de l'objet résultant de la transformation, afin de garantir les droits d'EFIRACK prévus par la présente clause de réserve de propriété. Si le Produit livré est façonné avec d'autres marchandises, EFIRACK sera copropriétaire du Produit pour sa valeur initiale.

Le Client informera sans délai EFIRACK en cas de redressement judiciaire, de liquidation, de saisie ou autre action émanant de tiers. Le Client indiquera avec précision où sont entreposés les Produits livrés et non encore payés. Le Client s'interdit de porter tout préjudice au droit de propriété d'EFIRACK. De convention expresse, EFIRACK pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses Produits en possession du Client.

En revanche, le risque de perte et de détérioration sera transféré au Client dès la livraison des Produits. Le Client s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les Produits commandés, au profit d'EFIRACK, par une assurance, jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier.

Article 14 - Force Majeure

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations en cas de survenance d'un cas de force majeure, défini comme tout événement imprévisible, irrésistible et résultant de circonstances extérieures aux Parties, rendant impossible l'exécution du Contrat.

De façon expresse sont considérés comme cas de « Force majeure », outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français : la grève de la totalité ou d'une partie du personnel de

EFIRACK ou de ses transporteurs habituels, l'inondation, la guerre, l'incendie, les épidémies, les barrages routiers, l'impossibilité de s'approvisionner en matières premières pour quelque raison que ce soit, l'arrêt de production suite à des événements ou pannes inattendus et fortuits, les coupures d'électricité, ainsi que toutes autres causes de rupture d'approvisionnement imputables aux fournisseurs et sous-traitants de EFIRACK, les restrictions gouvernementales ou légales et tous cas indépendants de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale du Contrat.

La Partie ne pouvant exécuter le Contrat en raison d'un des cas de Force Majeure prévu ci-dessus préviendra l'autre Partie par courrier ou par @-mail dans les soixante-douze (72) heures, à compter de la date de survenance des événements. En cas de survenance d'un cas de Force Majeure le Contrat sera suspendu jusqu'à disparition, extinction ou cessation du cas de force majeure. Toutefois, faute de pouvoir reprendre l'exécution du Contrat dans un délai de trente (30) jours à compter de la survenance du cas de force majeure, les Parties se rapprocheront afin de discuter d'une modification du Contrat tel que la livraison des Produits et/ou la réalisation des Prestations à une date ultérieure.

En cas d'échec de la discussion, le Contrat sera résilié de plein droit, sans indemnité de part et d'autre, par la partie la plus diligente et par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie. Dans l'hypothèse où le Contrat serait résilié par le Client, celui-ci s'engage à régler à EFIRACK le prix de tous les Produits, Prestations ou services impayés et livrés et réalisés à la date de la résiliation, ainsi que les frais éventuellement engendrés par la résiliation.

Article 15- Responsabilité et réclamations

La responsabilité de EFIRACK est strictement limitée aux obligations définies par la Commande et les présentes conditions générales de vente.

EFIRACK garantit la qualité des Produits et/ou Prestations prévues dans le Devis. Les éventuelles réserves doivent être effectuées par le Client conformément à l'article « Conformité des Produits et des Prestations ». Dans le cadre des relations contractuelles, il est précisé que si la responsabilité EFIRACK est engagée à la suite d'une faute de sa part, la réparation ne s'applique qu'aux seuls dommages directs et personnels que le Client a subi à l'exclusion expresse de la réparation de tous dommages et/ou préjudices indirects et immatériels.

De convention expresse, sont considérés comme dommages indirects les pertes de bénéfices, de chiffres d'affaires, de marges, de revenus, pertes de commandes, de clients, d'exploitation, manque à gagner, perte de production, pertes d'actions commerciales ou encore atteinte à l'image de la marque, l'action de tiers et les résultats escomptés.

Dans le cas éventuel où EFIRACK serait condamnée par une décision de justice, le montant global maximum de la réparation qu'elle pourrait être amenée à verser au Client incluant celle de ses partenaires et fournisseurs ne peut excéder, tous dommages confondus, le montant des sommes effectivement payées par le Client au titre du Produit à l'origine du fait générateur du dommage ou des Prestations réalisées.

Article 16 - Résiliation du Contrat

Le Contrat est résiliable de plein droit à l'initiative d'EFIRACK en cas d'inexécution par le Client de ses obligations contractuelles ou en cas d'inobservation par le Client des présentes Conditions Générales de Ventes. EFIRACK sera en droit de prononcer la résiliation du Contrat 15 jours après une mise en demeure restée infructueuse.

En cas de non-paiement du prix à la date prévue, et sans autres formalités ni préavis, la vente sera résolue de plein droit au profit de EFIRACK sous réserve de tous dommages et intérêts à son profit en sus des acomptes reçus qui lui restent définitivement acquis.

Article 17- Droits de propriété intellectuelle

La technologie et le savoir-faire, brevetés ou non incorporés dans les Produits et/ou les Prestations, ainsi que tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle relatifs aux Produits et/ou aux Prestations, sont et demeurent la propriété exclusive d'EFIRACK et toutes informations relatives doivent être considérées par le Client comme strictement confidentielles, y compris celles figurant dans les plans et documents éventuellement remis à celui-ci. En conséquence, le Client s'interdit de les communiquer à des tiers.

Les études, projets, plans et documents remis ou envoyés au Client restent la propriété d'EFIRACK. Ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à des tiers sans autorisation écrite et il ne pourra être fait usage de propriété intellectuelle y afférant. Sur simple demande de la part d'EFIRACK, le Client devra lui restituer les documents.

Article 18 - Références commerciales

Le Client autorise EFIRACK à faire état de son nom, sa dénomination sociale, son logo ou sa marque pour la promotion de son activité sur tous les supports média y compris sur son site internet. Le Client peut cependant informer EFIRACK par écrit et à tout moment de son refus et/ou demander le cas échéant le retrait de la référence susvisée.

Article 19 - Données personnelles

Les données personnelles recueillies auprès du Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par EFIRACK. Elles sont enregistrées dans son fichier clients et sont indispensables au traitement de sa Commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des Commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est EFIRACK. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, EFIRACK s'interdit de vendre louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du **droit** de s'opposer au traitement pour motif légitime, droit qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale suivante : Efirack France, ZA Le Clos aux Pois, 6-8 rue de la Closerie- Bat E22, 91090 Lisses.

Article 20- Nullité

Si une ou plusieurs stipulations des présentes Conditions Générales sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Article 21- Loi

Le Contrat est régi par la loi française, tant pour les règles de fond que pour les règles de forme à l'exclusion de tout autre droit, et à titre supplétif, par la convention de Vienne sur la vente internationale des marchandises.

Article 22- Attribution de juridiction

Tout différend relatif a la formation, l'exécution ou l'interprétation du contrat, relève de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Auxerre. Cette disposition est applicable même en cas de demande incidente, d'appel en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs et ce quel que soit le lieu de la commande, de la livraison et du paiement.

ADDITIF APPLICABLE AU SIL, (SERVICES INTERVENTION LIVRAISON) OU AUX SOLUTIONS

Les conditions générales ci-dessus sont complétées par les dispositions suivantes :

Article 23 - Objet et champ d'application

L'additif s'applique au SIL (Service Intervention Livraison) ou aux Solutions.

- SIL : le service d'intervention livraison est défini comme le service payant proposé par EFIRACK pour livrer et installer des Produits tels que des baies et/ ou climatiseurs inter-baies sur le site du Client ainsi que des confinements thermiques universels réalisées par EFIRACK ou son sous-traitant et décrites dans le devis.
- VIC : désignent les Visite d'Inspection Commune
- MES : désignent les Mise en Service
- VT : désignent les Visites Techniques
- ETUDES : désignent les prestations d'Etudes
- SEEL : désignent les prestations de nos Solutions Électriques Électroniques
- Solutions : désigne un Produit ou un ensemble de Produits, avec ou sans logiciel, devant faire l'objet d'une ou plusieurs adaptations spécifiques demandées par le Client ou une Prestation comprenant l'assistance à la mise en service de Produits validés par les deux parties.

L'ensemble de ces prestations sont des prestations additionnelles proposées par EFIRACK au Client et font l'objet de lignes de ventes ou d'un devis complémentaire en fonction des données, spécifications et conditions transmises par le Client. Ils comprennent notamment en particulier :

- L'environnement dans lequel le SIL ou la Solution devra être transporté, manutentionné et installé ;
- Le détail des contraintes existantes et/ ou à venir ;
- Les fonctionnalités attendues ;
- Les éventuels tests devant être réalisés par le Client ou EFIRACK et les conditions dans lesquelles ces tests seront effectués.

Toute prestation de service faisant partie d'un contrat global devra faire l'objet d'une ligne de commande séparée et sera facturée séparément du matériel.

Article 24 - Date d'intervention de nos Prestations de Services

La date d'intervention d'EFIRACK est convenue entre les Parties d'un commun accord et est ferme. Le Client aura la possibilité de modifier la date d'intervention uniquement par écrit en envoyant un mail à EFIRACK à l'adresse figurant sur le devis ou l'accusé de réception et sous réserve de respecter un préavis de dix (10) jours ouvrés avant la date d'intervention. Tout report de la date d'intervention entrainera une redéfinition de date selon les capacités et disponibilités d'EFIRACK.

Tout report ou annulation de la date d'intervention faite entre cinq (5) et dix (10) jours ouvrés complet avant la date prévue entrainera le paiement d'une indemnité égale à la moitié de la facture prévue pour la prestation de services et une autre date d'intervention sera fixée entre les Parties.

Tout report ou annulation de la date d'intervention faite moins de cinq (5) jours ouvrés complet avant la date prévue entrainera le paiement de 75% de la prestation de services.

En outre, si le Client n'a pas procédé à l'annulation de l'intervention avant la date de réalisation prévue et que les équipes d'EFIRACK arrivant sur place au jour-dit ne peuvent effectuer leur intervention, le Client s'engage à payer en sus de la facture prévue, une indemnisation forfaitaire égale à 100%, (cent pour cent), de la facture prévue pour le SIL ou de la Solutions sur simple réception de la facture d'EFIRACK. La reprogrammation du SIL ou de la Solution sera négociée entre les deux parties selon les disponibilités et les capacités d'EFIRACK.

Article 25 - Conditions de réalisations de nos Prestations de Service

Lors du SIL ou de la Solution sur le site du Client, ce dernier devra avoir mis tous les moyens en œuvre pour une complète accessibilité physique et technique (énergie, éclairage) permettant l'intervention des équipes EFIRACK ou de son sous-traitant

Toutes les procédures de sécurisation et de balisage du site sont à la charge du Client. Toutes les adaptations de nos Prestations de Services, entrant dans le cadre du Devis seront à la charge d'EFIRACK. Toutefois, si des adaptations sont rendues nécessaires par une insuffisance ou une erreur dans les informations

communiquées par le Client, elles feront l'objet d'une offre et d'un Devis complémentaires, à faire valider par le Client. Les travaux ne pourront être effectués qu'après accord écrit du Client sur le Devis complémentaire. Si le personnel d'EFIRACK ou ses sous-traitants sont retardés ou empêchés de remplir leur mission par des événements indépendants de leur volonté, ce temps d'attente, les déplacements et les frais induits seront facturés au Client.

Article 26 - Approbation des plans et des documents

Les plans et les documents fournis par EFIRACK pour la mise en place de nos Prestations de Services seront obligatoirement validés par écrit par le Client.

Aucune intervention et Prestation ne sera engagée sans validation des plans et/ ou documents par le Client parallèlement à la validation de la Commande, (quinze (15) jours minimum avant début des interventions). Les plans et documents sont réputés faire partie de la Commande. Toute réserve ou demande de modification émise après validation des plans et documents par le Client sera traitée comme une modification du Contrat, (avec modification du prix et des délais) et sera exécutée aux frais du Client

Sont appelés « plan et documents » les pièces désignées comme suit :

- Plan d'études émis par EFIRACK validé par le client. En cas de chantier complexe, le Bureau d'Etudes EFIRACK peut être amené à se déplacer sur place afin de prendre des cotations précises. La journée de déplacement sera facturée forfaitairement 1 300€ HT.
- Plan d'urbanisation à jour émis par le client
- Pré-requis signé conjointement par le client et EFIRACK

Pour une bonne exécution de nos Prestations, une visite technique commune et préalable est vivement souhaité et sera facturée au client au prix de 980€.

Article 27 – Réception – Conformité de nos Prestations de Services

Un procès-verbal sera établi contradictoirement entre EFIRACK et le Client à la fin de l'intervention ou de la Prestation et reprendra l'ensemble des éléments du Contrat permettant l'acceptation définitive par le Client.

Le SIL ou la Solution est réputé « réceptionné(e) » et conforme en l'absence de réserves émises par le Client par écrit dans un délai de cinq (5) jours après l'intervention. La facture sera émise le jour de la réception du SIL ou de la Prestation. En cas de défaut significatif constaté, EFIRACK devra mettre en œuvre dans un délai raisonnable les moyens permettant de palier ce défaut, soit par correction, soit par remplacement.

Article 28 - Conditions de règlement de nos Prestations de Services

Toute prestation de service supérieure à 30 000€ HT sera soumise à un acompte de 30%, payable à vue par virement bancaire à réception de la facture d'acompte émise par EFIRACK.

Le solde sera payé au dernier jour d'intervention d'EFIRACK. Toute facture intégralement réglée par le Client laisse présumer que le Livrable a été accepté sans réserve.

En cas de Prestation incluant du matériel, (baies, coffrets, couloir thermique, climatisation, etc...), le matériel sera facturé au jour d'expédition et est soumis au Conditions Générales de Ventes ci-dessus, (acompte si commande de matériel supérieure à 50 000 euros HT).

Article 29 – Garantie de nos Prestations de Services

La garantie sera de douze (12) mois sur nos Prestations de Services. Toutefois, EFIRACK pouvant intégrer de sa propre initiative des produits, appareils et/ ou sous-ensembles d'autres fabricants, la garantie applicable sera dans ce cas celle proposée par les fabricants.

Outre les cas d'exclusion de garantie prévus à l'article 12 des présentes conditions générales, la garantie ne s'applique pas en cas de défaut de fonctionnement résultant de composants, sous-ensembles fournis ou imposés par le Client ou d'une conception imposée par celui-ci.

Article 30 – Informations sur la conformité des exportations de l'UE

Le client doit prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les marchandises que Efirack SAS lui a livrées en vertu du présent contrat et qui figurent sur la liste des marchandises en vertu de l'article 12 G du règlement du Conseil de l'Union Européenne n° 833/2014, n'entrent pas dans la Fédération de Russie, que ce soit directement ou indirectement. Ainsi même la conclusion d'une obligation légale d'obligations visant à cet effet est à proscrire, de même que tout arrangement pouvant être qualifié de contournement de l'interdiction susmentionnée.

Si le client a connaissance d'activités de tiers qui indiquent une violation des obligations spécifiées dans la présente clause, il doit informer Efirack SAS immédiatement. Le client aidera au mieux Efirack SAS à clarifier la situation et à y remédier.

La violation de cette clause constitue un manquement grave aux obligations contractuelles qui donne le droit à Efirack SAS de résilier le contrat de manière exceptionnelle. En outre, Efirack SAS pourra exiger du client qu'il prenne des mesures correctives appropriées.